



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-50

Abattoir de Saint-Romain-de-Popey – Prise de participation financière au capital de la SCIC Viaterly.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare (SECAT), délégataire historique de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, a été placée en redressement judiciaire, en décembre 2025, par le tribunal de commerce de Villefranche-Tarare.

Une nouvelle société coopérative a commencé à prendre corps le 5 mai dernier. Le 1^{er} juin 2026, une assemblée générale a permis de choisir le format de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Viaterly (Viandes des terroirs du Rhône et de la métropole de Lyon) avec une gouvernance partagée entre salariés, usagers, collectivités, chambres consulaires et soutiens et bienfaiteurs. Face à la mobilisation d'une centaine d'éleveurs, bouchers et représentants de collectivités, un maintien de l'activité de la SECAT a été prononcé le 7 mai 2026 prorogé depuis jusqu'au 9 juillet 2026, date d'examen d'une offre de reprise par le tribunal de commerce de Villefranche-Tarare. Son capital social prévisionnel est de 270 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette alliance de proximité en faveur du territoire et des acteurs locaux du monde agricole et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes, lorsque les conditions inhérentes à ce partenariat public-privé seront réunies. Cette volonté de soutenir financièrement la SCIC Viaterly se traduirait par une entrée au capital à hauteur de 5 000 €, condition minimale pour acquérir la qualité de sociétaire en tant que collectivité.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EXPRIME** sa volonté de soutenir financièrement la SCIC Viaterly au regard des éléments susvisés,
- **APPROUVE** l'entrée de la commune de Montrottier au capital de la SCIC Viaterly à hauteur de 5 000 € lorsque les conditions relatives au partenariat public-privé seront réunies,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la commune.

Inséré en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-50-DE
Date de réception préfecture : 24/07/2026

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :